



Concours d'architecture Bâtiments Biosourcés 2016 – 2017

Règlement

Présentation générale

Les matériaux biosourcés sont par définition des matériaux issus de la biomasse végétale et animale tels que le bois, le chanvre, la paille, le lin, la laine de mouton, etc. ou encore les isolants à base de fibres textiles recyclées et la ouate de cellulose.

Une large gamme de matériaux et de produits de construction est aujourd'hui disponible sur le territoire : isolants à base de fibres végétales, granulats pour béton, bottes de paille pour la construction, composites à fibres végétales, etc. Les isolants biosourcés représentent aujourd'hui 8% du marché de l'isolation.

Ces matériaux biosourcés sont une réponse possible à la diminution de l'empreinte environnementale des bâtiments en raison de leur renouvelabilité, leur capacité à stocker le carbone atmosphérique, le faible besoin en énergie pour leur transformation avant mise en œuvre.

Les performances et les propriétés intrinsèques de ces matériaux (notamment leur comportement hygrothermique) en font des ressources de premier choix pour la construction neuve et la rénovation énergétique en particulier des bâtiments anciens. Par ailleurs, les solutions constructives à base de bois sont très adaptées aux travaux d'extension, de surélévation et d'isolation par l'extérieur de bâtiments existants. Ces solutions, associées à des matériaux d'isolation biosourcés, peuvent être préfabriquées ce qui permet de réduire les délais de construction et de limiter les nuisances de chantier.

Au-delà de ces atouts environnementaux et performances techniques, la valorisation de ces ressources locales, largement disponibles et diversifiées sur le territoire français, offre un immense potentiel de création de valeur et d'emplois non-délocalisables.

Le Ministère de l'écologie a ainsi engagé dès 2010 un plan visant à lever les freins à la massification de ces matériaux dans la construction. Dans ce cadre, **ce concours destiné aux étudiants-architectes éventuellement associés à des étudiants d'autres formations (bâtiment, ingénierie, design) vise à sensibiliser et familiariser les prescripteurs de demain à ces matériaux d'avenir.**

Le concours est porté par Karibat, entreprise citoyenne menant de nombreux projets d'intérêt général en faveur des matériaux biosourcés. Le concours se déroule avec le soutien financier de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie/Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité), de la Direction générale des patrimoines (Ministère de la culture et de la communication, le Commissariat général à l'égalité des territoires, de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, des Directions régionales de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et de l'entreprise Pavatex.

1. Conditions d'inscription et de participation

L'inscription au concours national d'architecture « bâtiment biosourcé » est gratuite et ouverte à tous les étudiants inscrits dans une école française d'architecture pour l'année 2016-2017, éventuellement associés à des élèves ou étudiants d'autres disciplines / écoles / universités.

Les participants peuvent concourir seuls ou en équipe. Les équipes associant des étudiants de différentes disciplines sont particulièrement encouragées.

Ils devront être accompagnés d'un enseignant identifié comme « tuteur » du projet. L'enseignant-tuteur aura pour rôle de valider le choix du site et d'accompagner les participants dans la réalisation de leur projet.

Le projet pourra être traité par les étudiants indépendamment de leurs études ou dans le cadre des enseignements de leur cursus.

2. Sujet

Les candidats devront proposer un projet de construction ou de réhabilitation intégrant des matériaux biosourcés, selon les critères du label « bâtiment biosourcé », défini par l'arrêté du 19 décembre 2012¹. Ce label réglementaire ne concerne que la construction neuve. Une proposition d'adaptation de ce label à la réhabilitation est fournie sur le site de KARIBATI dans l'espace dédié au concours (<http://www.karibati.fr/wp-content/uploads/2016/09/160817-Avis-expert-criteres-biosources-renovation.pdf>). Les participants devront s'y référer.

Si elle est jugée pertinente, l'utilisation d'un projet déjà élaboré dans le cadre des études est autorisée, sous réserve de respecter les objectifs du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé » ou de sa proposition d'adaptation à la réhabilitation.

3. Choix du site

Il est demandé à chaque étudiant ou équipe d'étudiants de **choisir un site existant, intégrant ou non un bâti préexistant**. Ce choix sera soumis à l'enseignant-tuteur qui aura autorité pour valider ou non le choix de site proposé.

4. Programme

Les candidats devront proposer un projet répondant aux critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé », sans autre contrainte de programme ou de taille.

Il pourra s'agir d'une construction neuve, d'une partie d'ouvrage en extension ou en surélévation (sur laquelle le niveau 3 du label sera visé) et/ou d'une opération de rénovation.

5. Rendus

Le dossier numérique de participation devra comporter les éléments suivants :

- Une planche « format A0 » :
 - Le contexte et ses enjeux (la localisation exacte du site sera précisée)
 - La composition choisie, ainsi que le statut (habitation, ERP, tertiaire) et l'usage envisagé pour le bâtiment,
 - La composition urbaine, paysagère et architecturale du projet dans son environnement, l'organisation et la définition des espaces,

¹Texte accessible au lien suivant sur la page dédiée au concours : <http://www.karibati.fr/concours-darchitecture-batiments-biosources-2015/>

- Un élément significatif du projet, détail technique ou module, délimité dans la perspective de la réalisation d'un prototype,
- L'échelle graphique et l'orientation géographique.

NB : Le nom des participants ne devra pas être indiqué sur la planche. Un référencement destiné à préserver l'anonymat des projets sera effectué à réception. Cependant, les participants préciseront l'échelle et l'orientation (le nord sera orienté de préférence « vers le haut »).

Les photos de maquettes seront les bienvenues.

- Une note descriptive et explicative précisant :
 - La conception technique générale et détaillée, précisant notamment les modalités de respect des critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé » (via une note de calcul du taux d'incorporation),
 - La nature et la provenance des matériaux utilisés,
 - Une justification par le calcul des taux d'incorporation de matériaux biosourcés dans le projet,
 - Une description du contexte de production du projet, du contexte pédagogique et des éventuels partenaires du projet (élèves ou étudiants d'autres spécialités, producteurs) en 4 pages maximum,
 - Le nom, prénom, qualité et adresse postale et adresse e-mail du (ou des) participant(s),
 - Le nom et l'adresse de (ou des) école(s),
 - Le nom, prénom, N° de téléphone et adresse e-mail de l'enseignant-tuteur.
- Une copie des cartes d'étudiants ou un certificat d'inscription à une école française,
- Une attestation de l'enseignant-tuteur du projet (modèle fourni dans l'annexe 1).

L'ensemble de ces éléments devront être enregistrés au format PDF, avec une définition de 300 dpi pour la planche. La planche a vocation à être imprimée en format A0.

Tous les documents devront être rédigés en français.

6. Déroulement et critères d'évaluation

L'évaluation sera effectuée en deux temps : (1) analyse des dossiers par une commission technique, (2) sélection des lauréats par un jury.

Les critères d'évaluation seront :

- La **qualité architecturale du projet**, mettant en avant l'utilisation des matériaux biosourcés de façon pertinente,
- le **respect des critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé » ou son extension à la réhabilitation**,
- la **pertinence de l'utilisation de matériaux biosourcés**, des solutions constructives au regard de **critères environnementaux** de conception générale et de la **qualité d'usage**,
- la **reproductibilité** et la **massification** possible du projet présenté, ou de certaines de ses composantes,
- l'**originalité** et les **qualités innovantes** de la solution proposées, la réponse apportée aux **enjeux locaux** (ressources naturelles, problématiques liées à l'habitat, etc.) ou encore la **mixité des matériaux et techniques** associées (terre crue, pierre naturelle, etc.).

Le jury émettra un avis motivé sur chaque projet et un classement en s'appuyant sur l'avis de la commission technique.

7. Sélection des lauréats

Les propositions des équipes seront examinées par une commission technique composée d'experts pluridisciplinaires. Le rapporteur de la commission technique sera un représentant de Karibati.

La commission technique aura pour objectif de vérifier la conformité des éléments de rendu présentés avec les clauses du concours. L'ensemble des projets adressés sera soumis au jury, avec l'avis de la commission technique.



Le jury sera composé de professionnels liés à l'architecture durable, à l'éco-conception, au bâtiment biosourcé, etc. et comprendra également un représentant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et/ou du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, et du Ministère de la culture et de la communication. Sa composition exacte sera mise en ligne en novembre.

Les résultats des délibérations du jury, ainsi que les projets lauréats seront publiés sur le site de Karibati **au plus tard le 31 octobre 2017.**

8. Modalités d'inscription

Les candidats devront s'inscrire sur le site de Karibati (<http://www.karibati.fr/concours-darchitecture-batiments-biosources-2016/>) **au plus tard le 30 avril 2017.** Un message de confirmation est indiqué une fois le formulaire dument complété.

9. Remise des projets

Le dossier de participation est composé de fichiers numériques (planche, note descriptive et explicative, copies des cartes d'étudiant et attestation de l'enseignant-tuteur) enregistrés au format PDF, sur CD ou clé USB.

Les fichiers numériques seront adressés à Karibati **avant le 7 juillet 2017 à 12h00 (midi)** soit

(1) par e-mail à l'adresse info@karibati.fr, via une plateforme de transfert, soit

(2) par courrier postal (clé USB ou CD) à l'adresse suivante : SCOP Karibati, 61 rue Traversière 75012 Paris (cachet de la poste faisant foi). Un accusé de réception sera remis par e-mail aux participants.

10. Informations - Questions

Des ressources documentaires seront disponibles sur le site de Karibati (<http://www.karibati.fr/mediatheque/enjeux-et-contexte/>).

Les participants pourront adresser leurs questions complémentaires par e-mail (info@karibati.fr), **avant le 30 avril 2015.** Les questions et les réponses seront publiées sur le site de Karibati.

11. Remise des prix

Une cérémonie de remise des prix aura lieu en **septembre ou octobre 2017** :

- Le lauréat 1er prix recevra 3 000 €,
- Le lauréat 2ème prix recevra 2 000 €,
- Le lauréat 3ème prix recevra 1 000 €,
- Les lauréats régionaux recevront chacun 1000 €.

Des prix régionaux pourront être attribués aux équipes dès lors qu'elles respecteront ces deux critères : (1) au moins un étudiant de l'équipe projet est inscrit dans une école d'architecture d'une région concernée et (2) le lieu géographique du projet est situé dans la région concernée. Les régions concernées sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est (Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes), Île-de-France, Nouvelle Aquitaine (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) et Occitanie (Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées).

Le jury se réserve également le droit d'attribuer d'autres mentions.

Par ailleurs, le concours et les différents projets feront l'objet de publications dans des revues spécialisées ou autres supports de communication.



12. Droits de propriété et publicité des projets

Les participants cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après, leurs droits patrimoniaux sur les projets mentionnés à l'article 1^{er} du présent règlement.

Cette cession de droits est limitée à l'exploitation des projets dans le cadre de l'organisation du concours « bâtiment biosourcé ». Elle est consentie à titre gratuit pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

La présente cession confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, selon les destinations suivantes.

Au titre du droit de représentation, les organisateurs ont le droit d'exposer les projets, pour les manifestations en France et à l'étranger, que l'accès soit gratuit ou payant, et le droit de diffuser les projets sur le réseau Internet dédié au concours à titre de consultation publique.

Au titre du droit de reproduction, les organisateurs ont le droit de reproduire, les projets sur tout support - papier, audiovisuel, magnétique, photographique, optique, numérique - connu ou inconnu à ce jour et de stocker les projets sous forme de fichier numérique en vue de leur diffusion sur le réseau Internet mentionné ci-dessus.

Tous les droits dont l'exploitation n'est pas expressément autorisée selon les termes du présent article, demeurent réservés sauf accord contractuel spécifique à intervenir entre les organisateurs et les participants. Ces derniers s'engagent à mentionner le nom des organisateurs lors de l'exploitation de leurs projets.

13. Clause de confidentialité

Karibati se réserve le droit de la première présentation publique des projets.

14. Contestations, recours, responsabilités

Le dépôt d'un dossier dans le cadre du présent concours est réputé valoir acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

ANNEXE 1 : Modèle d'attestation de l'enseignant-tuteur

Je, soussigné, enseignant dans le cadre des exercices de projet architectural ou urbain de l'École Nationale Supérieure de certifie avoir pris connaissance du programme et de la situation du projet présenté par Mme/M étudiant inscrit à l'ENSA dans la période 2016-2017, au concours national d'architecture "bâtiments biosourcés" 2016--2017.

Fait à le/...../2015

Signature

ANNEXE 2 : Calendrier

- Novembre 2016 : annonce du concours et publication du règlement du concours
- 30 avril 2017 : date limite d'inscription au concours sur le site de Karibati
- 30 avril 2017 : date limite pour adresser les questions par e-mail à Karibati
- 7 juillet 2017 à 12h00 (midi) : date limite pour l'envoi du dossier numérique de participation par voie électronique ou postale
- Septembre-octobre 2017 : cérémonie de remise des prix à Paris
- 30 octobre 2017 : date limite de publication des résultats du concours sur le site de Karibati